



En France, tous les salariés ont droit
à une complémentaire santé



Depuis le 1er janvier 2016, tout employeur doit fournir une complémentaire santé à ses salariés. C'est un acquis négocié par les syndicats.

Votre employeur doit prendre en charge au moins 50% de la cotisation mutuelle et vous ne pouvez pas refuser la mutuelle sauf si vous êtes déjà couvert individuellement jusqu'à la prochaine échéance du contrat ou lorsque vous êtes déjà couvert par la mutuelle obligatoire de votre conjoint, même si vous bénéficiez de la CMU.

Attention !

Pour être dispensé (e) de la mutuelle de votre employeur, c'est à vous de lui en faire la demande, chaque année, en apportant un justificatif.